

Les stages de La Prévention Routière Formation

- Les stages de sensibilisation destinés à récupérer des points perdus n'ont pas pour objectif de réapprendre le code de la route, mais d'aider les conducteurs à acquérir un autre regard sur la conduite.
- Ces stages payants, d'une durée de deux jours (16 heures), sont animés par un binôme de spécialistes : un formateur en sécurité routière et un psychologue, agréés par le ministère des Transports.
- Pas de culpabilisation ni de conférences, mais des témoignages de stagiaires, des travaux de réflexion en ateliers, des interventions techniques des animateurs permettant de prendre conscience des dangers de la route et du risque de certains comportements.
- A l'issue du stage, une attestation de suivi de stage est délivrée à chacun des participants. Une copie est transmise aux services préfectoraux compétents.

Où s'adresser ?

Pour obtenir des renseignements sur les conditions d'inscription et sur les lieux et dates des prochains stages, consultez :

- Le centre de La Prévention Routière Formation de votre département situé au Comité départemental de la Prévention Routière,



- **Le Centre National de La Prévention Routière Formation**

6, avenue Hoche ■ 75008 Paris
Tél. : 01 44 15 27 00 ■ Fax : 01 44 15 27 97
www.preventionroutiere.asso.fr

La Prévention Routière Formation a été créée par la Prévention Routière, association reconnue d'utilité publique. Ses centres de formation départementaux sont agréés par les préfetures.



LA PREVENTION ROUTIERE FORMATION

Comment fonctionne

le permis à points



Le permis à points repose sur un principe simple : amener les contrevenants sanctionnés par des retraits de points à adopter une conduite responsable et respectueuse du code de la route.

Reconstituer son capital de points

Vous avez perdu une partie de votre capital de points :

- Le capital maximal de points de votre permis de conduire est automatiquement reconstitué si, pendant trois ans, aucun retrait de points consécutif à une infraction n'est intervenu.
- La participation à un stage de sensibilisation à la sécurité routière (volontaire et payant) permet de récupérer jusqu'à 4 points. Il n'est possible de suivre un tel stage que tous les deux ans.

Les conducteurs titulaires du permis de conduire obtenu à partir du 1^{er} mars 2004 feront l'objet de mesures spécifiques : permis probatoire, stage obligatoire...



LA PREVENTION ROUTIERE FORMATION

DÉCEMBRE 2003

Barème des retraits de points

Avertissement

Ce document est destiné à renseigner les conducteurs sur certains aspects du fonctionnement du dispositif du permis à points. Il ne se présente pas comme une annotation des textes législatifs et réglementaires applicables en la matière, auxquels il conviendrait, en cas de litige, de se référer expressément.

Le retrait des points

■ Depuis le 1^{er} décembre 1992, le permis de conduire est affecté d'un nombre maximal de 12 points.

■ Certaines infractions entraînent de plein droit la réduction du nombre de points du permis de conduire.

■ Lors de la constatation de l'infraction, l'auteur est informé que celle-ci entraîne la perte d'un certain nombre de points.

■ Vous pouvez obtenir auprès des services préfectoraux les informations concernant le crédit de points de votre permis de conduire.

■ **Le retrait est effectif dès que la réalité de l'infraction est établie :**

- soit par une condamnation devenue définitive
- soit par le paiement de l'amende forfaitaire
- soit lorsque l'amende forfaitaire n'a pas été payée dans les délais
- soit par l'exécution d'une "composition pénale".

■ Le retrait des points est enregistré au fichier du Système national des permis de conduire (SNPC).

■ Il est signifié au conducteur intéressé par lettre personnelle.

6 points pour les infractions suivantes :

- homicide ou blessures involontaires entraînant une incapacité totale de travail,
- conduite ou accompagnement d'un élève conducteur avec une alcoolémie égale ou supérieure à 0,5 g/l dans le sang (ou 0,25 mg/l dans l'air expiré),
- conduite en état d'ivresse manifeste,
- refus de se soumettre aux vérifications d'alcoolémie,
- conduite après consommation de stupéfiants,
- refus de se soumettre aux tests de dépistage de stupéfiants,
- délit de fuite,
- récidive de dépassement de 50 km/h ou plus de la vitesse maximale autorisée,
- conduite en période de rétention ou de suspension du permis de conduire,
- refus de restitution du permis de conduire suspendu,
- entrave ou gêne à la circulation,
- refus d'obtempérer, d'immobiliser le véhicule et de se soumettre aux vérifications concernant le véhicule ou le conducteur,
- usage volontaire de fausses plaques d'immatriculation, défaut volontaire de plaques et fausses déclarations.

4 points pour les contraventions suivantes :

- non-respect de la priorité de passage,

- non-respect de l'arrêt imposé par un stop ou par un feu rouge fixe ou clignotant,
- dépassement de la vitesse maximale autorisée compris entre 40 km/h et moins de 50 km/h,
- dépassement de 50 km/h ou plus de la vitesse maximale autorisée,
- non-respect de l'obligation pour les conducteurs de céder le passage aux piétons régulièrement engagés sur la chaussée,
- circulation la nuit ou par temps de brouillard, en un lieu dépourvu d'éclairage public, d'un véhicule sans éclairage ni signalisation,
- marche arrière ou demi-tour sur autoroute,
- circulation en sens interdit.

3 points pour les contraventions suivantes :

- circulation sans motif sur la partie gauche de la chaussée,
- franchissement d'une ligne continue seule ou doublée d'une ligne discontinue dans le cas où cette manœuvre est interdite,
- changement important de direction sans s'être assuré que la manœuvre est sans danger et sans avoir averti les autres usagers de son intention,
- dépassement de la vitesse maximale autorisée compris entre 30 km/h et moins de 40 km/h,

- dépassement dangereux,
- arrêt ou stationnement dangereux,
- stationnement sur la chaussée, la nuit ou par temps de brouillard, en un lieu dépourvu d'éclairage public, d'un véhicule sans éclairage ni signalisation,
- circulation sur la bande d'arrêt d'urgence,
- non-respect d'une distance de sécurité égale à la distance parcourue pendant deux secondes,
- non-port de la ceinture de sécurité par les conducteurs de véhicules à moteur,
- défaut de port d'un casque homologué par les conducteurs de motocyclettes.

2 points pour les contraventions suivantes :

- dépassement de la vitesse maximale autorisée compris entre 20 km/h et moins de 30 km/h,
- accélération de l'allure par le conducteur d'un véhicule sur le point d'être dépassé,
- circulation ou stationnement sur le terre-plein central des chaussées,
- usage d'un détecteur de radars,
- utilisation d'un téléphone tenu en main.

1 point pour les contraventions suivantes :

- chevauchement d'une ligne continue seule ou doublée d'une ligne discontinue dans

le cas où cette manœuvre est interdite,

- dépassement de moins de 20 km/h de la vitesse maximale autorisée.

En cas de cumul d'infractions

Lorsque plusieurs infractions entraînant un retrait de points sont commises simultanément, les retraits de points se cumulent dans la limite de 8 points.

Après une perte totale de points...

■ En cas de perte totale des points, votre permis de conduire perd sa validité. Vous n'avez plus le droit de conduire un véhicule dont la conduite nécessite un permis. Vous en êtes informé par lettre recommandée par le préfet du département de votre résidence. Vous devez lui remettre votre permis dans le délai d'une semaine. Vous ne pouvez solliciter un nouveau permis de conduire avant l'expiration d'un délai de six mois.

Pour solliciter ce nouveau permis, vous devrez :

- être reconnu apte après un examen ou une analyse médicale, clinique, biologique et psychotechnique effectués à vos frais auprès d'une

commission médicale agréée.

- repasser l'épreuve du code si vous étiez titulaire du permis depuis trois ans ou plus au moment de l'invalidation. Vous devez poser votre candidature au permis moins de trois mois après la fin du délai d'interdiction de conduire.
- repasser la totalité des épreuves (code et conduite), si vous étiez titulaire du permis depuis moins de trois ans.

ATTENTION

A partir du 1^{er} mars 2004, le permis de conduire sera affecté d'un capital initial de 6 points. L'attribution du nombre maximal de 12 points ne se fera qu'à l'issue d'une période probatoire de trois ans (réduite à deux ans si le

permis a été obtenu en suivant l'Apprentissage anticipé de la conduite) pendant laquelle aucune infraction entraînant une perte de points n'aura été commise. Cette mesure concerne donc les conducteurs qui obtiennent pour la première fois un permis de conduire à partir du 1^{er} mars 2004, mais également les conducteurs qui ont perdu la totalité de leurs points ou dont le permis a été annulé par décision judiciaire.

Notez bien : si dans une période de cinq ans vous perdez deux fois la totalité de vos points, le délai d'interdiction de conduire et de se présenter à l'examen est porté de six mois à un an.